



Passion de la détection

Tout d'abord la principale chose est de ne pas oublier de respecter les lois en vigueur dans chacun des pays prospectés et en prenant toutes les précautions nécessaires. Notamment, dans le militaria où il faut absolument respecter les consignes les plus élémentaires de sécurité, les accidents n'arrivent pas seulement qu'aux autres et hélas dans ce type de prospection, l'erreur si elle n'est pas fatale, c'est à coup sûr la perte de doigts ou d'un membre.

La passion pour la détection m'est venue très jeune, comme la plupart des enfants qui rêvent de la découverte de trésors fabuleux. Le temps passa mais comme on reste toujours un peu des gamins dans la tête, j'ai commencé à m'intéresser à certaines publicités pour détecteurs de métaux qui paraissaient dans les revues d'armes (ma première passion) et qui vantaient leurs formidables performances à combler tous nos fantasmes de richesse...

N'écouter que mon cœur, je me rappelle encore avoir franchi, dans les années 70, la porte d'une armurerie pour acheter le dernier détecteur à la mode et le plus sophistiqué de l'époque. Entre nous une erreur de débutant à ne pas faire, les appareils haut de gamme sont plus chers et plus difficiles à apprivoiser que ceux d'entrée de gamme. Donc, les chances de ne pas accrocher à cette passion sont plus grandes et le détecteur finit les trois quarts du temps au fond d'un placard.

Revenons à notre armurerie, à l'époque, ce genre d'appareil était vendu par des armuriers, le peu de magasins spécialisés en détection se trouvaient à Paris.

Mes débuts furent comme mes fantasmes, des illusions ! Même chose pour les fameuses « performances » de ces terribles engins, désillusions ! On récolte plus des « bricoles » dues à la pollution, que des beaux objets. Mais, à force de persévérance et de pratique, on arrive, à des résultats, de plus cela maintient la forme physique, poids



Détection ..► Début et passion

au bout du bras (surtout ceux de l'époque), marcher et creuser. Habitant le sud-est de la France, les guerres n'ayant pas été des plus longues ou des plus intenses dans la région, mes premières trouvailles furent accès sur les monnaies et autres petits objets anciens de la vie courante que l'on peut trouver dans les champs et aux environs des ruines (non classés monuments historiques). Cela dura plusieurs années, parfois je découvrais une cartouche de guerre, ce qui m'attirait tout naturellement vers ma première passion, et ce qui en découle le militaria. Le pas fut franchi lorsque j'ai

d'une bourse aux armes où je suis tombé sur un ami, qui au cours de notre conversation est venu à m'en parler. Parler de certains sujets autour de soi, peut vous apporter des indications capitales.

Mon objectif fut de m'y rendre au plus vite dans l'espoir d'y découvrir de belles trouvailles. L'esprit humain étant ce qu'il est, les rêves envahissaient déjà ma tête. La réalité étant ce qu'elle est, je suis vite revenu sur terre, lors de mes premières fouilles. Mais le sixième sens du fouilleur me soufflait qu'il y aurait le potentiel d'y faire de très belles découvertes, dans un futur proche.

Il y a quand même des inconvénients à fouiller de tels lieux, autres que les risques de découvertes d'engins explosifs, c'est la quantité énorme de déchets, clous, vis, boulons, anneaux de tentes, rondelles en tout genre, etc..., et la véritable plaie, c'est la quantité astronomique de papier aluminium. Il y en a véritablement partout. Pour ceux qui se trouvent presque en surface, on arrive à les discerner au son, mais ceux qui sont en profondeur, l'exercice est plus difficile. De plus, on dirait que les soldats prenaient un malin plaisir à les plier en deux, en quatre ou à les rouler en boule, bref impossible de discriminer, donc on fait souvent des trous pour rien.



►► Une bonne journée de détection

entendu parler pour la première fois d'un camp US, par un prospecteur, lors de l'achat d'un nouveau détecteur, pour mon épouse. Celui-ci m'a expliqué quelques-unes de ses trouvailles, tout en restant, certainement, discret sur les plus belles et surtout sur son emplacement exact (le coin de fouille, c'est comme les coins à champignons : on se les garde).

Mais le destin allait me remettre, deux ans plus tard, sur ses traces, et le plus étonnamment ce fut lors

Je me suis donc lancé dans des recherches (1) pour connaître l'historique de ce camp, par tous les moyens. Internet (merci Google), j'en discutais avec des amis, des connaissances ou lors de rencontres fortuites avec des personnes ayant connu cette époque. Grappillant de-ci de-là les quelques bribes d'information, m'aidant à constituer un dossier et surtout à comprendre comment se passait la vie des soldats, leurs passe-temps et surtout à identifier les installations restantes.

La prospection en militaria est une catégorie bien à part de la détection traditionnelle. Il ne s'agit plus de trésors ou d'archéologie bien lointaine, mais d'un passé assez récent, tout au plus de 60 ans, pour la « der des ders », sur notre sol. L'objet que l'on trouvera sera connu, ainsi que son utilisation. Les écrits existent pour son identification et il est encore présent dans la mémoire des hommes ayant vécu cette période, ainsi que dans celle des collectionneurs.

Ce type de prospection permet d'apporter pour les passionnés un lien direct, notamment par la découverte d'une dog tag (plaque d'identité US) avec un soldat ayant vécu à cet endroit même, une situation particulière à un certain moment de sa vie et de l'histoire. Elle permet aussi aux amateurs férus de militaria, d'avoir des objets de référence indiscutable, ayant été trouvé directement sur le terrain, permettant ainsi leurs comparaisons avec des contrefaçons. Car de nos jours, avec l'inflation des prix, il y en a de plus en plus, notamment dans les matériels et insignes allemands et



Détection ..► Début et passion



►► Plaques US, allemandes et autres

américains.

Si en détection traditionnelle les risques (si on ne suit pas les lois à la lettre) sont plus des risques judiciaires, il n'en est pas de même dans la détection de militaria. Le premier danger (outre ceux qui sont juridiques) est le risque de tomber sur des engins explosifs, et donc c'est votre vie que vous mettez en danger. Il faut savoir que dans les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, ainsi que toute la région de Picardie il est totalement interdit

de prospecter à cause des risques encourus. Ainsi que certains secteurs considérés comme sanctuaire par respect aux morts qui y sont tombés, comme toutes les plages du débarquement, elles aussi interdites.

C'est pourquoi privilégiez vos recherches sur des camps de cantonnement ou camps de prisonniers, qu'ils soient pendant ou après guerre. De nombreux camp de prisonniers ayant été créés pour enfermer les soldats allemands. Les risques y sont

quasiment nuls et les trouvailles y sont parfois surprenantes, artisanat fait par les prisonniers, insignes, pièces de monnaie, bagues, pièces d'équipements, boucles de ceinture, casques, gourdes, montres, nombreuses médailles religieuses (comme quoi à l'époque et dans ces moments-là), etc.

Il faut absolument creuser avec précaution, ne sachant pas avant, sur quoi vous risqueriez de tomber. Si un coup de piochon sur une pièce de monnaie fait râler, sur un engin explosif, c'est une autre histoire, qui risquerait de se terminer bien mal (n'oubliez pas de reboucher vos trous, c'est là moindre des choses). De toute manière si vous tombez sur un engin explosif, grenades, bombes, cartouches, etc. Surtout n'y touchez pas, arrêtez tout, ne le ré-entrez pas (pour vous en débarrasser), repérez l'endroit et alertez les services compétents : Service d'incendie et de secours (18 ou 112) et ceux de la sécurité publique (Police ou Gendarmerie 17) qui viendront baliser l'endroit et qui préviendront la Préfecture, qui elle-même préviendra le service de déminage (2). Précision importante, pour ceux qui seraient réticents ou craintifs, vous ne risquez rien et il n'y a aucun risque de sanction pénale en indiquant ce type de découverte, au contraire vous sauvez peut-être la vie d'un inconscient passant par là. Ne jouer surtout pas au démineur

(1) Mettons nous d'accord sur le mot recherche, toujours vis-à-vis de la loi. On peut faire des recherches tant que celles-ci n'ont pas de liens avec l'archéologie, sinon le contexte de trouvaille fortuite, ne peut plus être pris en compte, puisqu'il y a eu des études auparavant, en consultant des écrits ou documentations.

Une des phrases du texte de loi dit : à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie.

En ce qui nous intéresse, si c'est pour des recherches concernant la Seconde Guerre Mondiale, cela date tout au plus de 64 ans. Donc si on se réfère à la phrase, cela pourrait intéresser l'histoire. Mais alors dans ce cas là, les événements qui se sont passé hier pourraient, eux aussi, intéresser l'histoire. Que dire alors de tous ses vides greniers qui proposent un monticule d'objets datant de bien avant cette époque ou vendant des vestiges ou militaria de cette époque !!!! M'enfin les lois sont tellement ambiguës, qu'il y a toujours un risque, même avec l'autorisation du propriétaire, alors attention.



Détection ..► Début et passion

en voulant neutraliser vous-même de tels engins, c'est avant tout des engins de mort et qui, des dizaines d'années après remplissent encore parfaitement leur fonction initiale. La vie ne vaut pas le coût d'une grenade neutralisée, qui coûte tout au plus 30/40€ en bourse aux armes.

À noter, qu'en cas de découverte d'une arme quelle qu'elle soit, ou autres engins explosifs, classés en 2e catégorie), sachez que, et ce malgré son état, une pièce de fouille est considérée comme une arme de guerre, aussi injuste que se soit c'est la loi. Les catégories de législation dans lesquelles rentrent ses épaves sont donc formellement interdite à la détention et au transport. Vous pourrez garder votre trouvaille à condition que celle-ci soit envoyée, dans les plus brefs délais, à la neutralisation (je parle pour les armes, pas d'engins explosifs) au banc d'épreuve de Saint-Etienne (3) qui la neutralisera ce qui la fera passer en 8e catégorie, arme de collection. Vous



..► Un bon week-end de fouille

n'encourez aucune sanction et c'est autorisé par la loi, pour cela, l'arme doit être envoyée en deux colis séparés et à 48 heures d'intervalle. Mais sachez que vous encourez de graves sanctions pénales, voire une peine de prison, pour le non-respect de cette loi. Tout est dans l'appréciation du fonctionnaire sur lequel vous pouvez tomber.

Prenez le temps de lire les articles de loi, puisqu'en France, «nul n'est censé ignorer la loi» (4). Sachez que pour n'importe quelle fouille, il faut une autorisation (écrite de préférence) du propriétaire

(cadastre pour connaître son nom) du terrain, voire de la préfecture pour les terrains appartenant à l'état ou à la commune. Outre les contraventions de la 5e classe, votre matériel ayant servi à commettre l'infraction pourra aussi être confisqué (détecteur, voiture).

Pour conclure, cet article, il ne me reste plus qu'à vous dire qu'une très bonne journée de détection peut-être synonyme de belles découvertes. Mais qu'avant tout l'essentiel pour moi c'est de la passer entre amis dans la bonne humeur et la détente en se faisant un bon pique-nique.

Je ne le répéterai jamais assez, faites très attention quand vous creusez, soyez prudent et en cas de découverte insolite, prévenez de suite les services



..► Pistolet Sauer & Sohn 38 H

(2) Service de déminage :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/services-operationnels/demi-nage/view

(3) Neutralisation des armes, Banc officiel d'épreuve de Saint-Etienne : http://www.banc-epreuve.fr/fr/index.php?profession=neutralisation_des_armes&rid=3



Détection ..► Début et passion



►► Insignes allemands trouvés dans des camps de prisonniers

(4) Loi du 27 septembre 1941

Article 1 : Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée au préfet de région, elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre.

Dans les deux mois qui suivent cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, le ministre chargé de la Culture ou le préfet de région accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouilles. Il fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches

devront être effectuées.

Loi N° 89-900 du 18 décembre 1989

Article L.542-1 :

Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Article L.542-2 :

Toute publicité ou notice d'utilisation concernant les détecteurs de métaux doit comporter le rappel de l'interdiction mentionnée à l'article 1er de la présente loi, les sanctions pénales encourues, ainsi que les motifs de cette réglementation.

Article 3 :

Loi 89-900- Toute infraction aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application est constatée par les officiers, agents de police judiciaires et agents de police adjoints, ainsi que par les fonctionnaires, agents et gardiens visés à l'article 3 de la loi 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Article 4 :

Loi 89-900- Les procès-verbaux dressés par les diverses personnalités désignées à l'article 3 ci-dessus font loi jusqu'à preuve contraire et sont remis ou envoyés sans délai au procureur de la République dans le ressort duquel l'infraction a été commise.

Article 5 : Loi 89-900- Après l'article 4 de la loi 80-532 du 15 juillet 1980 précitée, il est inséré un article 4



Détection ..► Début et passion

bis ainsi rédigé :

Article 4 bis :

Toute association agréée déclarée depuis au moins trois ans, ayant pour but l'étude et la protection du patrimoine archéologique, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits réprimés par les articles 257-1 et 257-2 du code pénal et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles les associations visées à l'alinéa précédent peuvent être agréées.

Décret du 19 août 1991

Article 1 :

L'autorisation d'utiliser du matériel permettant la détection d'ob-

jets métalliques, prévue à l'article 1er de la loi du 18 novembre 1989, est accordée, sur demande de l'intéressé, par arrêté du préfet de région dans lequel est situé le terrain à prospector.

La demande d'autorisation précise l'identité, les compétences et l'expérience de son auteur, ainsi que la localisation, l'objectif scientifique et la durée des prospections à entreprendre. Lorsque les prospections doivent être effectuées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande, ce dernier doit joindre à son dossier le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, celui de tout autre ayant droit.

L'arrêté accordant l'autorisation fixe les conditions selon lesquelles les prospections

devront être conduites.

Lorsque le titulaire d'une autorisation ne respecte pas les prescriptions, le préfet de région prononce le retrait de l'autorisation.

Article 2 :

Quiconque aura utilisé à l'effet des recherches mentionnées à l'article 1 de la loi du décembre 1989, du matériel permettant la détection d'objets métalliques sans avoir auparavant obtenu l'autorisation prévue à l'article 1er du présent décret ou sans avoir respecté les prescriptions de cette autorisation sera puni de la peine d'amende applicable aux contraventions de la 5e classe. Le matériel qui aura servi à commettre l'infraction pourra être confisqué.

Jean Claude BIANCCHINI

Crédit photos : J-C Biancchini



►► Divers insignes US et autres